



VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS
...ma vie, ma ville !

PROCÈS VERBAL – LE 6 AVRIL 2010

CONSEIL MUNICIPAL

Le 7 avril 2010

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AVRIL 2010

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tenue dans la salle du conseil, située au 50, rue Saint-Joseph, le 6 avril 2010 à dix-neuf heures trente (19 h 30), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Messieurs les conseillers : Michel Charrette, Grant MacKenzie, Yvan Chen et Jean-Léo Legault, madame la conseillère Lise Gaudreau-Régimbald, sous la présidence de son honneur le maire Denis Chalifoux.

Étaient également présents: monsieur Denis Savard, directeur général et madame Claude Laneuville, greffière-adjointe.

Était absent : Sylvain Marinier, conseiller.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

ORDRE DU JOUR

1. Subvention – Théâtre entre amis
2. Réorganisation de la structure organisationnelle / Modification de postes
3. Poste de greffier-adjoint et responsable de la réglementation / Embauche
4. Ordonnance de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes – Ajout sur la liste des immeubles – Modification de la résolution 2010-03-119
5. Appuis financiers à des organismes sans but lucratif – Correction du nom d'organismes / Modification de la résolution numéro 2010-03-113
6. Mandat d'honoraires professionnels pour l'élaboration d'un plan concept de développement commercial-industriel / Secteur route 329 Nord
7. Mandat pour étude sur le stationnement dans le secteur du centre-ville
8. Mises aux normes du centre sportif, aréna et piscine – Mandat de surveillance – Honoraires professionnels – Ingénieurs conseil
9. Mises aux normes du centre sportif, aréna et piscine – Mandat de surveillance - Honoraires professionnels - Architectes
10. Dépôt du procès-verbal du CCU – Réunion du 17 mars 2010
11. Dérogation mineure au 625, route 329 Nord - Implantation actuelle du bâtiment principal et les aménagements extérieurs
12. Dérogation mineure au secteur chemin Sainte-Lucie - Lotissement majeur-superficie, dénivellement et longueur de rue
13. Dérogation mineure au 1300, rue Principale - Implantation d'une serre horticole

14. Dérogation mineure au 144-146, boulevard Norbert-Morin - Agrandissement / bâtiment à usage dérogatoire
15. Dérogation mineure au 691, rue Mary - Implantation d'un garage
16. Dérogation mineure au 4-6, rue Thibodeau - Marge de recul arrière
17. Dérogation mineure au 155, Boulevard Norbert-Morin - Implantation, stationnement, étalage et murs de soutènement
18. PIA au 625, route 329 Nord- Lotissement majeur- Agrandissement
19. PIA au secteur du chemin de Sainte-Lucie – Projet de lotissement majeur
20. PIA au 100, Montée des Samares – Implantation en montagne – Nouvelle construction
21. PIA au 85, rue de Saint-Moritz – Domaine Chanteclair - Rénovations du bâtiment principal
22. PIA au 144-146, boulevard Norbert-Morin – Route 117- Agrandissement
23. PIA au 155, Boulevard Norbert-Morin – Route 117 – Construction
24. Mandat Sylvie Plourde – Cession de rue – Autorisation de signature
25. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

2010-04-159

Subvention – Théâtre entre amis

ATTENDU QUE

la Ville désire contribuer à la promotion des arts et de la culture;

Il est proposé par Lise Gaudreau-Régimbald

appuyé par Grant MacKenzie

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise le versement d'une subvention au montant de 2 000 \$ au « Théâtre entre amis » pour la présentation d'une pièce de théâtre à la Polyvalente des Monts les 30 avril et 1^{er} mai 2010 dont les profits générés seront remis pour l'enseignement et l'initiation à la culture dans notre municipalité.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire selon le bon de commande DG*463.

ADOPTÉE

2010-04-160

Réorganisation de la structure organisationnelle / Modification de postes

ATTENDU QU'

Il y a lieu d'accentuer les efforts et l'attribution de ressources au niveau du développement socio-économique de la Ville et de la Cour municipale ;

ATTENDU QUE

pour atteindre ces objectifs, il y a lieu de procéder à une modification de la structure organisationnelle actuelle au niveau du greffe et de l'urbanisme ;

Il est proposé par Yvan Chen

appuyé par Jean-Léo Legault

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise la nomination de monsieur Simon Lafrenière, présentement directeur par intérim du Service Urbanisme et Environnement, au poste de directeur du service Urbanisme et Environnement et la modification du poste de madame Claude Laneuville, présentement greffière municipale adjointe et directrice de la Cour municipale, pour directrice de la Cour municipale.

QUE les contrats de travail de madame Claude Laneuville et monsieur Simon Lafrenière soient modifiés en conséquence, tels que substantiellement présentés.

ADOPTÉE

2010-04-161

Poste de greffier-adjoint et responsable de la réglementation / Embauche

ATTENDU QUE

la résolution numéro 2010-04-160 adoptée par le conseil municipal portant sur la modification de la structure organisationnelle, autorise le remplacement du poste de directeur adjoint du service Urbanisme et Environnement, par le poste de greffier-adjoint et responsable de la réglementation;

ATTENDU QUE

suite à l'entrevue de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Vincent Langevin;

Il est proposé par Lise Gaudreau-Régimbald

appuyé par Grant MacKenzie

et résolu aux voix Michel Charrette votant contre :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, nomme monsieur Vincent Langevin, au poste de greffier-adjoint et responsable de la réglementation de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, effectif en date du 3 mai 2010.

QUE le conseil autorise le directeur général, monsieur Denis Savard à signer pour et au nom de la ville, le contrat de travail avec monsieur Langevin, tel que substantiellement présenté.

ADOPTÉE

2010-04-162

Ordonnance de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes – Ajout sur la liste des immeubles – Modification de la résolution 2010-03-119

ATTENDU QUE

le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes sont toujours impayées en date du 16 mars 2010;

ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal, lors de la séance du mois de mars, ont accepté la liste des immeubles présentée par le trésorier;

ATTENDU QU'

Il y a lieu de modifier cette liste ;

Il est proposé par Jean-Léo Legault

appuyé par Grant MacKenzie

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la modification pour la vente à l'enchère publique le 26 mai 2010 à 10 h 00 en la salle du conseil municipal située au 50, rue Saint-Joseph, de la liste des immeubles produits à l'état du trésorier en date du 16 mars 2010, pour la nouvelle liste produite en date du 6 avril 2010.

ADOPTÉE

2010-04-163

Appuis financiers à des organismes sans but lucratif – Correction du nom d' organismes / Modification de la résolution numéro 2010-03-113

ATTENDU QUE

lors de la séance ordinaire du 16 mars 2010, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2010-03-113 relative à l'appui financier accordé à divers organismes sans but lucratif;

ATTENDU QU'

il y a lieu de faire des modifications à la liste des organismes mentionnés;

Il est proposé par Lise Gaudreau-Régimbald

appuyé par Jean-Léo Legault

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte les modifications à la liste des organismes mentionnés dans la résolution numéro 2010-03-113 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 mars 2010 pour lire :

- « Fabrique Sainte-Agathe » au lieu de *Bouffe dépannage*
- « Les Œuvres du Père Sablon » au lieu de *Critérium*.

ADOPTÉE

2010-04-164

Mandat d'honoraires professionnels pour l'élaboration d'un plan concept de développement commercial-industriel / Secteur route 329 Nord

ATTENDU QUE

dans le cadre de la nouvelle réglementation d'urbanisme, la MRC des Laurentides nous demande de déposer un plan concept de développement pour la zone In 942 ;

ATTENDU QUE

nous avons obtenus deux offres de services de firmes d'urbanisme conseil;;

Il est proposé par Yvan Chen

appuyé par Michel Charrette

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- accorde un mandat à la firme « APUR Urbanistes conseils » pour réaliser un concept de développement industriel et commercial dans le secteur de la route 329 Nord, incluant la zone In 942, conformément à leur offre de service datée du 31 mars 2010 ;
- autorise le trésorier à effectuer cette dépense, au montant de 6 500\$, taxes en sus qui sera imputée au poste budgétaire numéro 02-615-00-418.

ADOPTÉE

2010-04-165

Mandat pour étude sur le stationnement dans le secteur du centre-ville

ATTENDU QU'

il y a lieu d'effectuer une étude approfondie de la problématique du stationnement au centre-ville et que la Ville désire se doter d'outils pertinents, pour :

- ↳ la guider dans sa planification de développement du centre-ville,
- ↳ guider les promoteurs et commerçants existants et futurs;

Il est proposé par Jean-Léo Legault

Procès verbal de la
séance extraordinaire du 6 avril 2010
Page 4 sur 16

appuyé par Grant MacKenzie

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts mandate la firme « Convercité » pour la réalisation d'une étude sur «la problématique du stationnement au centre-ville», pour la somme minimale, 15 955 \$, taxes en sus.

QUE ce mandat sera défrayé de la façon suivante :

- ❖ 14 117,50 \$ provenant du pacte rural projet numéro PACL-09-12
- ❖ 3 882,50 \$ provenant du comité Action centre-ville

QUE le conseil municipal demande à la MRC des Laurentides de remplacer le projet PACL-09-12 intitulé « Étude de positionnement industriel sur le territoire de la MRC des Laurentides » par le projet « Étude de la problématique du stationnement du centre-ville ».

QUE le conseil municipal autorise le directeur général adjoint et greffier à signer les documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

2010-04-166

Mises aux normes du centre sportif, aréna et piscine – Mandat de surveillance – Honoraires professionnels – Ingénieurs conseil

ATTENDU QU'

il y a lieu de procéder à des travaux de réfection et de mise aux normes du Centre sportif de Sainte-Agathe-des-Monts, aréna et piscine ;

ATTENDU QUE

la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M^{me}. Michelle Courchesne, a accordé une aide financière de 50 % des dépenses admissibles pour la réfection du centre sportif dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives ;

ATTENDU QUE

le conseil d'agglomération de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a procédé à un appel d'offres de services professionnels (TP-2009-026) pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection du centre sportif ;

Il est proposé par Jean-Léo Legault

appuyé par Grant MacKenzie

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accorde au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme d'ingénieurs conseil Dessau, un mandat pour la surveillance et la gestion des travaux, pour la réfection du centre sportif conformément à leur soumission, suite à l'appel d'offres TP-2009-026, pour un montant maximal de 34 300 \$, taxes en sus.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense au montant de 34 300 \$, taxes en sus, qui sera imputée au poste budgétaire 51-499-40-911.

ADOPTÉE

2010-04-167

Mises aux normes du centre sportif, aréna et piscine – Mandat de surveillance - Honoraires professionnels - Architectes

ATTENDU QU'

il y a lieu de procéder à des travaux de réfection et de mise aux normes du Centre sportif de Sainte-Agathe-des-Monts, aréna et piscine ;

ATTENDU QUE

la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M^{me}. Michelle Courchesne, a

accordé une aide financière de 50 % des dépenses admissibles pour la réfection du centre sportif dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives ;

ATTENDU QUE

le conseil d'agglomération de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a procédé à un appel d'offres de services professionnels (TP-2009-031) pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection du centre sportif ;

Il est proposé par Jean-Léo Legault

appuyé par Grant MacKenzie

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accorde au plus bas soumissionnaire conforme, soit le « Consortium Mario Allard, architecte et Jean-François Parent, architecte », un mandat pour la surveillance et la gestion des travaux pour la réfection du centre sportif conformément à leur soumission, suite à l'appel d'offres TP-2009-031, pour un montant maximal de 6 000 \$, taxes en sus.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense au montant de 6 000 \$ taxes en sus, qui sera imputée au poste budgétaire 51-499-40-911.

ADOPTÉE

2010-04-168

Dépôt du procès-verbal du CCU – Réunion du 17 mars 2010

Il est proposé par Yvan Chen

appuyé par Jean-Léo Legault

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme pour sa réunion du 17 mars 2010.

ADOPTÉE

2010-04-169

Dérogation mineure au 625, route 329 Nord - Implantation actuelle du bâtiment principal et les aménagements extérieurs

1. **Requérant :** 3384144 CANADA INC. (Luc Saint-Germain), propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée :** le lot existant 13A-10 du rang 5 du canton de Beresford
3. **Nature et effets :** La dérogation aura pour effet d'autoriser les éléments suivants :
 - réduction de la marge arrière à 8,01 mètres alors que l'article 7.15.6 du règlement de zonage 90-12 et ses amendements prévoient une marge arrière minimale de 10 mètres ;
 - présence de cases de stationnement à une distance de 1,23 mètre de l'emprise de rue alors que l'article 6.12.2 du règlement de zonage 90.12 et ses amendements prévoient une distance minimale de 3 mètres de l'emprise de rue ;
 - augmentation de la largeur de l'entrée charretière à 66,05 mètres alors que les articles 6.12.3 3) et 6.7.8 b) 4e boulet du règlement de zonage 90.12 et ses amendements prévoient une largeur maximale de 11 mètres pour l'entrée charretière ;
 - retrait de l'obligation d'entourer la surface d'entreposage d'une clôture non-ajourée d'une hauteur minimale de 1,8 mètre alors que l'article 6.7.7 1)c) du règlement de zonage 90-12 et ses amendements le prévoient ;
 - retrait de l'obligation d'aménager une aire tampon tel que décrit à l'article 6.7.9 sur la face adjacente à un corridor touristique de l'aire

d'entreposage alors que l'article 6.7.7 1) f) du règlement de zonage 90-12 et ses amendements le prévoient ;

- retrait de l'obligation d'aménager une bande constituée d'aménagements paysagers de 3 mètres de profondeur devant une aire d'étalage alors que l'article 6.7.8 b) 1er boulet du règlement de zonage 90-12 et ses amendements le prévoient ;
- retrait de l'obligation d'aménager une bande constituée d'aménagements paysagers de 2,5 mètres de profondeur alors que l'article 6.13.1 1er alinéa 2e boulet du règlement de zonage 90-12 et ses amendements le prévoient.

Le tout tel que montré au plan d'implantation portant la minute 18 236 de l'arpenteur-géomètre Jean Godon en date du 25 février 2010.

4. **Recommandation du CCU** : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.

5. **Consultation publique** : Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

6. **Résolution**

Il est proposé par Yvan Chen

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- la réduction de la marge arrière à 8,01 mètres,
- la présence de cases de stationnement à une distance de 1,23 mètre de l'emprise de rue,
- l'augmentation de la largeur de l'entrée charretière à 66,05 mètres,
- le retrait de l'obligation d'entourer la surface d'entreposage d'une clôture non-ajourée d'une hauteur minimale de 1,8 mètre,
- le retrait de l'obligation d'aménager une aire tampon tel que décrit à l'article 6.7.9 sur la face adjacente à un corridor touristique de l'aire d'entreposage,
- le retrait de l'obligation d'aménager une bande constituée d'aménagements paysagers de 3 mètres de profondeur devant une aire d'étalage,
- le retrait de l'obligation d'aménager une bande constituée d'aménagements paysagers de 2.5 mètres de profondeur,

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

ADOPTÉE

2010-04-170

Dérogation mineure au secteur chemin Sainte-Lucie - Lotissement majeur- superficie, dénivèlement et longueur de rue

1. **Requérant** : Paul Mottart, représentant dûment mandaté par Adeldev Inc., propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : les lots projetés référencés de R-1 à R-38 du rang 6 du canton de Doncaster.
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser les éléments suivants :
 - superficies de moins de 4 000 mètres carrés, pour les terrains suivants, servant d'assiette de construction, alors que l'article 6.14-7) du règlement 90-12 et ses amendements prévoient 4 000 mètres carrés:

Lots référencés	Superficie (en m2)	Lots référencés	Superficie (en m2)	Lots référencés	Superficie (en m2)
R.1	1 040,5	R.2	1 215,2	R.3	1 065,1
R.4	765,8	R.5	693,1	R.6	862,7
R.7	810,0	R.8	634,5	R.9	702,1
R.10	703,7	R.11	502,8	R.12	275,3
R.13	696,0	R.14	699,2	R.15	503,8
R.16	275,3	R.17	782,3	R.18	764,1
R.19	533,7	R.20	345,9	R.21	697,1
R.22	713,8	R.23	468,3	R.24	311,2
R.25	697,9	R.26	708,8	R.27	789,0
R.28	957,5	R.29	756,5	R.30	866,3
R.31	835,7	R.32	424,9	R.33	489,0
R.34	1 413,1	R.37	893,9	R.38	1 073,4

- construction d'une rue en cul-de-sac d'une longueur de 99,36 mètres alors que l'article 9.2.5 du règlement 90-13 et ses amendements prévoient une longueur minimum de 120 mètres pour une rue en cul-de-sac;
- construction d'une rue à 29,57 mètres de la limite des hautes eaux alors que l'article 9.2.6-2) du règlement 90-13 et ses amendements prévoient une distance minimale de 45 mètres;
- érection de murs de soutènement en cour avant d'une hauteur maximale de 3 mètres alors que l'article 6.9.3-1er boulet du règlement 90-12 et ses amendements prévoient une hauteur maximale d'un mètre;

Le tout tel que montré au feuillet 1/2 du plan image préparé par l'arpenteur-géomètre, Jean Godon, minute 18177 en date du 18 février 2010 ainsi qu'au plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Alexandre Hudon dessin numéro 5/8 du contrat numéro LT118511 en date du 23 février 2010.

4. **Recommandation du CCU :** Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.

5. **Consultation publique :** Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

6. Résolution

Il est proposé par Yvan Chen

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- les superficies de moins de 4 000 mètres carrés, pour les terrains suivants, servant d'assiette de construction :

Lots référencés	Superficie (en m2)	Lots référencés	Superficie (en m2)	Lots référencés	Superficie (en m2)
R.1	1 040,5	R.2	1 215,2	R.3	1 065,1
R.4	765,8	R.5	693,1	R.6	862,7
R.7	810,0	R.8	634,5	R.9	702,1
R.10	703,7	R.11	502,8	R.12	275,3
R.13	696,0	R.14	699,2	R.15	503,8
R.16	275,3	R.17	782,3	R.18	764,1
R.19	533,7	R.20	345,9	R.21	697,1
R.22	713,8	R.23	468,3	R.24	311,2
R.25	697,9	R.26	708,8	R.27	789,0
R.28	957,5	R.29	756,5	R.30	866,3
R.31	835,7	R.32	424,9	R.33	489,0
R.34	1 413,1	R.37	893,9	R.38	1 073,4

- la construction d'une rue en cul-de-sac d'une longueur de 99,36 mètres, la construction d'une rue à 29,57 mètres de la limite des hautes eaux et l'érection de murs de soutènement en cour avant d'une hauteur maximale de 3 mètres,

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

ADOPTÉE

2010-04-171

Dérogation mineure au 1300, rue Principale - Implantation d'une serre horticole

1. **Requérant** : Daniel Lachaine, propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : une partie des lots existants 4 et 4-2 du rang 4 du canton de Beresford
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser les éléments suivants :
 - diminuer la distance d'un entrepôt à 0 mètre d'un bâtiment principal alors que l'article 10.2.1 11.b) du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements prévoient qu'une distance de 3 mètres doit être respectée ;
 - augmenter l'empiètement d'un entrepôt à 7,1 mètres à l'intérieur de la marge arrière alors que l'article 10.2.1 11.a) du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements prévoient qu'il n'est pas possible pour un entrepôt d'empiéter à l'intérieur de cette marge ;
 - augmenter le rapport espace bâti / terrain à 35.2 % alors que l'article 6.4.3.3 du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements prévoient qu'un pourcentage maximal de 30 % doit être respecté.

Le tout tel que montré au plan d'implantation, portant la minute 1513, de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 14 mars 2007 ainsi qu'à la note de l'arpenteur-géomètre Tristan Séguin en date du 25 février 2010, concernant le calcul d'occupation au sol existant et projeté.

4. **Recommandation du CCU** : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
5. **Consultation publique** : Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

6. Résolution

Il est proposé par Yvan Chen

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- la diminution de la distance d'un entrepôt à 0 mètre d'un bâtiment principal ;
- l'augmentation de l'empiètement d'un entrepôt à 7,1 mètres à l'intérieur de la marge arrière ;
- l'augmentation du rapport espace bâti / terrain à 35.2 %,

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

ADOPTÉE

2010-04-172

Dérogation mineure au 144-146, boulevard Norbert-Morin - Agrandissement / bâtiment à usage dérogatoire

1. **Requérant** : Pierre-Paul Blais, propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : une partie des lots existants 12A-291 et 12A-29, le lot projeté 12A-527 du rang 4 du canton de Beresford.

3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser l'agrandissement d'une construction occupée par un usage dérogatoire alors que l'article 7.9 du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements prévoient qu'une telle construction ne peut pas être agrandie.

Le tout tel que montré au plan d'implantation, portant la minute 13 171 de l'arpenteur-géomètre Peter Rado en date du 17 mars 2010.

4. **Recommandation du CCU** : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
5. **Consultation publique** : Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

6. **Résolution**

Il est proposé par Yvan Chen

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- l'agrandissement d'une construction occupée par un usage dérogatoire,

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

ADOPTÉE

2010-04-173

Dérogation mineure au 691, rue Mary - Implantation d'un garage

1. **Requérant** : Pascal Pagé, propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : le lot existant 6A-17 du rang 2 du canton de Beresford
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser les éléments suivants :
 - augmentation de la superficie d'un garage détaché à 91 mètres carré alors que l'article 9.2.3 1) du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements prévoient 75 mètres carré ;
 - augmentation de la hauteur d'une porte de garage à une hauteur de 2,75 mètres alors que l'article 9.2.3 1) du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements prévoient une hauteur maximale de 2,5 mètres.

Le tout tel que montré au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Peter Rado

4. **Recommandation du CCU** : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
5. **Consultation publique** : Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

6. **Résolution**

Il est proposé par Yvan Chen

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- l'augmentation de la superficie d'un garage détaché à 91 mètres carré,
- l'augmentation de la hauteur d'une porte de garage à une hauteur de 2,75 mètres,

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

ADOPTÉE

2010-04-174

Dérogation mineure au 4-6, rue Thibodeau - Marge de recul arrière

1. **Requérant** : Gestion Amojalain Inc., propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : le lot existant 11C-201 du rang 3 du canton de Beresford.
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser la diminution de la marge de recul arrière à 0,05 mètre alors que l'article 10.1.1 du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements prévoient qu'un retrait minimum de 3 mètres doit être respecté.

Le tout tel que montré au certificat de localisation portant la minute 13 122 de l'arpenteur-géomètre Peter Rado en date du 2 février 2010.

4. **Recommandation du CCU** : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
5. **Consultation publique** : Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.
6. **Résolution**

Il est proposé par Yvan Chen

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- la diminution de la marge de recul arrière à 0,05 mètre,

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

ADOPTÉE

2010-04-175

Dérogation mineure au 155, Boulevard Norbert-Morin - Implantation, stationnement, étalage et murs de soutènement

1. **Requérant** : Proservin Construction, représentant dûment mandaté par Gestion Amojalain Inc., propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : une partie du lot existant 12A ainsi que le lot existant 12A-501, le lot projeté 12A-52 du rang 4 du canton de Beresford.
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser les éléments suivants :
 - réduire la marge de recul latérale droite à 1,22 mètres alors que l'article 10.1.1 du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements prévoient un retrait minimum de 3 mètres ;

- diminuer la bande d'aménagement paysager le long de l'emprise de la route 117 à 0 mètre alors que l'article 11.1.4 2) du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements prévoient une profondeur minimale de 2,5 mètres ;
- réduire la bande tampon exigée le long de la limite de propriété latérale gauche à 0 mètre alors que l'article 11.3.2 du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements prévoient une profondeur minimale de 10 mètres ;
- diminution de la distance minimale d'un espace de mise en démonstration d'automobiles par rapport à une limite de propriété latérale à 1,19 mètres alors que l'article 10.3.4 3) du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements prévoient une distance minimale de 1,5 mètre ;
- augmenter la hauteur totale d'un ouvrage de soutènement à 6,11 mètres alors que l'article 11.7.3 du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements prévoient une hauteur totale maximale de 4 mètres ;
- diminution de la distance minimale d'une bordure de stationnement pour la mise en démonstration d'automobiles par rapport à une limite de propriété latérale à 0 mètre alors que l'article 12.1.9 6) du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements prévoient une distance minimale de 1 mètre.

Le tout tel que montré au plan d'implantation portant la minute 18 227 de l'arpenteur-géomètre, Jean Godon en date du 23 février 2010.

4. **Recommandation du CCU** : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.

5. **Consultation publique** : Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

6. **Résolution**

Il est proposé par Yvan Chen

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- la réduction de la marge de recul latérale droite à 1,22 mètre,
- la diminution de la bande d'aménagement paysager le long de l'emprise de la route 117 à 0 mètre,
- la réduction de la bande tampon exigée le long de la limite de propriété latérale gauche à 0 mètre,
- la diminution de la distance minimale d'un espace de mise en démonstration d'automobiles par rapport à une limite de propriété latérale à 1,19 mètre,
- l'augmentation de la hauteur totale d'un ouvrage de soutènement à 6,11 mètre,
- la diminution de la distance minimale d'une bordure de stationnement pour la mise en démonstration d'automobiles par rapport à une limite de propriété latérale à 0 mètre,

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

ADOPTÉE

2010-04-176

PIA au 625, route 329 Nord- Lotissement majeur- Agrandissement

Il est proposé par Yvan Chen

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 009 – Lotissement majeur qui consiste en l'agrandissement du bâtiment principal dans la cour arrière. L'agrandissement aura une superficie de 18,06 mètres carrés.

La partie du bâtiment dont les murs sont en tôle bleue seront repeints de couleur beige, similaire à la couleur de la façade du bâtiment. Les portes de garage seront peinturées de couleur brune, similaire à la porte d'entrée principale du bâtiment. Les aménagements paysagers existants seront préservés.

Le tout tel que montré au plan d'implantation portant la minute 18 236 de l'arpenteur-géomètre Jean Godon en date du 25 février 2010.

Cette demande est déposée par 3384144 CANADA INC. Luc Saint-Germain, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot existant 13A-10 du rang 05 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2010-04-177

PIA au secteur du chemin de Sainte-Lucie – Projet de lotissement majeur

Il est proposé par Yvan Chen

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 009 – Lotissement majeur qui consiste en l'aménagement de plusieurs lots et quelques rues à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation, avec les exigences suivantes :

- fournir un rapport de conformité pour la construction des rues, effectué par un professionnel compétent;
- effectuer le nettoyage des débris sur la propriété;
- démolir les bâtiments abandonnés sur le terrain;
- que la ligne des hautes eaux de la bande de protection riveraine soit rubanée pour tout le projet et que des barrières à sédiments soient installées lors des travaux;
- compléter la transaction de la partie de lot 7-18;
- retirer le muret de l'emprise de rue et l'orientation du drainage de la pente vers les fossés à l'opposé de la GRV ;
- qu'un système d'incendie soit conforme aux normes édictées au schéma de risque soit planifié et installé;
- qu'une garantie financière de \$ 40,000 visant à garantir l'aménagement de l'aire commune, de la rue et la conservation des zones boisées soit déposée.

Le tout tel que montré au plan image préparé par l'arpenteur-géomètre, Jean Godon, minute 18 177 feuillets 2/2 en date du 9 mars 2010.

Cette demande est déposée par Paul Mottart, représentant dûment mandaté par Adeldev Inc., propriétaire de l'immeuble sis sur les lots projetés référencés de R-1 à R-38 du rang 6 du canton de Doncaster.

ADOPTÉE

2010-04-178

PIA au 100, Montée des Samares – Implantation en montagne – Nouvelle construction

Il est proposé par Yvan Chen

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 002 – Implantation en montagne qui consiste en la construction d'une habitation unifamiliale avec garage attenant, l'aménagement de l'entrée charretière, le nivellement et l'aménagement du site.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, Peter Rado, portant la minute 13 121 en date du 1er février 2010.

Cette demande est déposée par Étienne Cloutier, représentant dûment mandaté par Mont-Catherine Versant Sud Inc., propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 2-184 du rang 4 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2010-04-179

PIA au 85, rue de Saint-Moritz – Domaine Chanteclair - Renovations du bâtiment principal

Il est proposé par Yvan Chen

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 006 – Domaine Chanteclair qui consiste au changement du revêtement extérieur de cèdre pour un revêtement de bois de style "log Nordik" d'une largeur de 8 pouces et de couleur brun foncé, au changement de toutes les fenêtres qui seront de même dimension, en UPVC d'apparence bois dans une teinte de brun, ainsi qu'au changement de grandeur de la porte patio sur l'élévation arrière passera de 6 pieds à 7 pieds, avec l'exigence suivante :

- que le propriétaire privilégie un revêtement respectant les critères du Domaine Chanteclair.

Cette demande est déposée par Jean Mailhot, représentant dûment mandaté par Marco Manago, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 2A-8 du rang 3 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2010-04-180

PIA au 144-146, boulevard Norbert-Morin – Route 117- Agrandissement

Il est proposé par Yvan Chen

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 007 – Route 117 qui consiste en l'agrandissement du sous-sol de l'habitation bi-familiale existante en cour arrière, en la modification des balcons arrières et en la mise aux normes de l'escalier d'accès aux logis en cour arrière de l'emplacement.

Cette demande est déposée par Pierre-Paul Blais, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot projeté 12A-527, une partie des lots existants 12A-291 et 12A-292 du rang 4 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2010-04-181

PIA au 155, Boulevard Norbert-Morin – Route 117 – Construction

Il est proposé par Yvan Chen

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 007 – Route 117 qui consiste en la construction d'un nouveau bâtiment pour le concessionnaire de véhicules automobiles Subaru ainsi qu'au réaménagement du site (stationnement, étalage, drainage, accès et paysager), avec les exigences suivantes :

- prévoir un type d'éclairage extérieur avec projection vers le sol ;
- que la garantie financière de 5 000 \$ demandée à la résolution numéro 2008-07-440 soit reconduite pour ce projet.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Jean Godon portant la minute 18 227 en date du 23 février 2010 ainsi qu'au plan d'aménagement paysager préparé par la firme Trépanier architecture de paysage en date de mars 2010.

Cette demande est déposée par Proservin Construction, représentant dûment mandaté par 177254 Canada Inc., propriétaire de l'immeuble sis sur le lot projeté 12A-528, le lot existant 12A-501 et une partie du lot 12A du rang 4 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2010-04-182

Mandat Sylvie Plourde – Cession de rue – Autorisation de signature

ATTENDU

l'entente de règlement global intervenue dans le litige devant la Cour Supérieure du Québec entre Serge Amzallag et Zipora Milstain et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts acceptée par la résolution numéro 2009-03-179, qui a été adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 mars 2009;

ATTENDU

la résolution 2009-05-338 donnant mandat au Notaire Sylvie Plourde de « l'Étude Sylvie Plourde » pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acte d'acquisition du chemin Panorama et de la rue Lendman, conformément à l'entente précitée et conditionnellement à l'obtention de mainlevée de toute hypothèque existante;

ATTENDU

l'impossibilité, pour des raisons hors du contrôle de la Ville, de procéder à l'acquisition du chemin Panorama et de la rue Lendman dans le délai prévu;

ATTENDU

la mise en demeure des procureurs de la Ville à Serge Amzallag et Zipora Milstain de signer l'acte notarié nécessaire à l'acquisition du chemin Panorama et de la rue Lendman;

Il est proposé par Lise Gaudreau-Régimbald

appuyé par Grant MacKenzie

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts donne un mandat au notaire Sylvie Plourde de « l'Étude Sylvie Plourde » pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acte d'acquisition du chemin Panorama et de la rue Lendman, conformément à l'entente et conditionnellement à l'obtention de mainlevée de toute hypothèque existante.

QUE les frais et honoraires de 650\$ plus les taxes et les frais reliés à cette acquisition sont à la charge de la Ville et que le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépenses, qui sera imputée au secteur Nord, tel que prévu dans le décret numéro 110-2002, du 13 février 2002.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Le maire, Denis Chalifoux

Claude Laneuville, greffière-adjointe